

Glossaire sur FLEGT

Glossaire sur FLEGT

Accords de partenariat volontaires (APV) Accords légalement contraignants entre des pays partenaires et l'Union Européenne relatif au commerce de bois et de produits dérivés légaux.

Ce bois légal est produit selon des normes définies dans le cadre d'un dialogue multi-acteurs, et donne lieu à un audit indépendant.

Audit indépendant

L'audit indépendant dans le contexte de FLEGT vise à fournir l'assurance que la gestion des forêts et les systèmes réglementaires fonctionnent avec efficacité, à identifier les faiblesses dans les pratiques forestières et à mettre au jour la délinquance forestière. Comme son nom l'indique, cet audit est exercé par des organisations qui ne sont pas impliquées dans la régulation de l'exploitation forestière. Dans le contexte des APV, l'audit indépendant fournit un élément d'assurance de légalité essentiel.

Il se focalise sur le contrôle du système d'assurance de légalité pour s'assurer que celui-ci fonctionne comme prévu : il fournit un audit systémique et ne se focalise normalement pas sur l'identification de cas spécifiques de délits forestiers

Politique d'Achat publiques

Egalement connues sous le nom de politiques d'Achat gouvernemental.

Politiques des Etats-membres établissant des exigences minimales pour les administrations et les agences gouvernementales. Les estimations indiquent que les achats publics représentent jusqu'à 20% du marché des bois et produits dérivés. Dans le cadre du plan d'action FLEGT, les Etats membres sont incités à définir des critères pour l'ensemble des produits dérivés du bois, afin de s'assurer que leur légalité et/ou leur durabilité sont vérifiées de façon indépendante.

Systèmes d'Assurance de la légalité

Systèmes visant à contrôler et auditer de façon indépendante les forêts exploitées et les chaînes d'approvisionnement du bois destiné au marché européen.